

AVIS PUBLIC DÉROGATION MINEURE

Avis est, par la présente, donné que lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui aura lieu le 9 juin 2026, à 19 h, en la salle des Lauréats du Complexe Élodie-P.-Babin située au 2235, route Édouard-VII à Saint-Philippe, le conseil municipal prendra en considération la demande de dérogation mineure suivante :

DM-2026-026 – 2405, route Édouard-VII (lot projeté 6 735 287 du cadastre du Québec) – Coefficient d’emprise au sol, dégagements autour d’une aire de stationnement, implantation de remises et compteurs électriques dérogatoires

Demande de dérogation mineure aux dispositions du *Règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement*.

Nature et effet de la dérogation mineure demandée

La demande présentée concerne la construction d’un bâtiment principal dont le pourcentage d’emprise au sol atteint 33,6 % de la superficie du terrain, soit plus de 30 %, tel qu’autorisé à la grille des usages et normes applicable à la zone C-122 en annexe B du *Règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement*.

La demande concerne également l’aménagement d’une aire de stationnement à 0,48 mètre du mur latéral du bâtiment principal au lieu de 1 mètre, tel que prescrit à l’article 375 du *Règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement*.

La demande concerne aussi la construction d’une remise à jardin d’une superficie équivalente à 5,95 mètres carrés par unité de logement, soit plus de 5,6 mètres carrés, tel que prescrit à l’article 271 du *Règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement*.

La demande concerne finalement l’installation d’entrées et de compteurs électriques à l’extérieur du bâtiment projeté de six (6) logements, plutôt qu’à l’intérieur dans une salle mécanique, tel que prescrit aux articles 178 et 443 du *Règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement*.

Si elle est accordée, la dérogation mineure aura pour effet d’autoriser l’implantation d’un bâtiment principal dont le pourcentage d’emprise au sol atteint 33,6 % de la superficie du terrain, d’autoriser l’implantation d’une aire de stationnement à 0,48 mètre du mur latéral du bâtiment, la construction d’une remise d’une superficie équivalente à 5,95 mètres carrés par unités et l’installation d’entrées et de compteurs électriques à l’extérieur du bâtiment.

Toute personne intéressée pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu’il ne prenne sa décision relativement à cette demande.

Donné à Saint-Philippe, ce 22 mai 2026.

La greffière de la Ville,



Me Stéphanie Dulude, avocate